

ANNEXE 1

TERMES DE REFERENCES

ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A L'APPUI A LA DGCT DANS LE PILOTAGE DES INTERVENTIONS LIEES AUX ANCIENNES MEDINAS

Missions : Elaboration d'un type de convention cadre et spécifique des programmes d'intervention, et développement d'une charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces des anciennes médinas

Projet : Appui à la Gouvernance Locale pour la mise en Œuvre de la Régionalisation Avancée – AGORA III

Lieu : Rabat

Durée : Avril – Septembre 2022

1- Cadre général

Le Maroc a initié, depuis son indépendance, un processus progressif de décentralisation qui a fait des collectivités territoriales (CTs), des acteurs majeurs dans les stratégies de développement local. Nombreux sont les dispositifs juridiques et institutionnels qui ont été mis en place, à cet effet, pour promouvoir leur rôle d'un simple organe de gestion administrative à un véritable acteur de développement local (dont notamment l'élaboration de deux chartes communales de 1976 et 2002 révisée en 2009).

Les changements politiques qu'a connus récemment le Maroc (traduits notamment par un important projet de régionalisation avancée, les lois organiques relatives aux collectivités territoriales), donnent un nouvel horizon prometteur : Face à ce contexte favorable, les communes sont appelées à revoir leurs modes d'intervention et à faire preuve d'une grande efficacité dans la gestion des services de proximité. Elles doivent renforcer leurs capacités d'intervention dans le cadre de relation de partenariat avec d'autres entités étatiques et communales. Les Préfectures et Provinces se voient leur rôle renforcé en matière de promotion du développement social notamment dans le milieu rural. Quant aux régions, elles deviennent de ce fait un niveau territorial privilégié et approprié d'intégration des politiques sectorielles et de synergie des efforts et interventions de l'ensemble des acteurs économiques agissant dans le territoire.

Grâce à la régionalisation avancée, l'échelon régional semble avoir repris son importance et gagné en prérogatives et donne lieu à une nouvelle répartition des rôles et compétences aux trois niveaux territoriaux (Régions, Préfectures et provinces, Communes).

La réforme de la régionalisation avancée s'est également accompagnée par un repositionnement stratégique majeur de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT), en passant des responsabilités de tutelle sur les collectivités territoriales vers des responsabilités d'appui et d'accompagnement de ces dernières dans la gestion des affaires locales.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD-Maroc appui la mise en œuvre de la régionalisation avancée à travers le projet « Appui à la Gouvernance Locale

pour la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée – AGORA 3 » en partenariat étroit avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur.

Cette coopération se consolide davantage depuis la mise en œuvre en 2006 du programme Art Gold Maroc « Articulation des Réseaux Territoriaux dans les thématiques de la Gouvernance et du Développement Local », en 2008 du projet de la Modernisation de l'Etat civil et en décembre 2013 par le lancement du projet « Appui à la Gouvernance dans la perspective de la Régionalisation Avancée – AGORA » dans sa et deuxième première phase.

Le projet AGORA 3, qui vient capitaliser sur les acquis de la première et deuxième phase du projet, ambitionne à Accompagner la mise en œuvre du processus de régionalisation avancée et de la mise en place de la déconcentration administrative pour une convergence optimale des deux politiques en faveur du développement territorial.

Sa stratégie repose sur :

- a. Appui à la DGCT dans sa mission de pilotage de la réforme de la régionalisation avancée;
- b. Accompagnement de l'administration territoriale dans les actions de coordination et de convergence;
- c. Assistance aux collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences telles que prévues par les lois organiques 111.14, 112.14 et 113.14.

Les résultats attendus de ce projet sont comme suit :

- a. Produit 1. La DGCT est appuyée dans le pilotage des programmes de développement et dans son accompagnement des collectivités territoriales dans les actions de planification et de contractualisation;
- b. Produit 2. Les capacités des SGAR, DGS et des AREP sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre effective de la déconcentration administration et dans la promotion de l'approche genre ;
- c. Produits 3. Les partenariats publics-privés sont promus et la coordination interrégionale et coopération sud-sud/triangulaire sont appuyées ;
- d. Produit 4. La gestion du projet et l'assurance qualité sont assurées.

2- Contexte spécifique d'intervention

Dans sa logique d'appui à la DGCT et d'assistance aux collectivités territoriales, le projet AGORA III intervient auprès du Ministère de l'Intérieur à travers la Direction Générale des Collectivités Territoriales dans la mise en œuvre des programmes de développement. Parmi ces programmes figure la mise en valeur et la sauvegarde des anciennes médinas. Ces dernières constituent de véritables joyeux architecturaux et un héritage historique inestimable qui caractérisent la singularité du patrimoine culturel du Royaume.

Les médinas témoignent en effet d'un passé civilisationnel sédimenté dans des cycles historiques marqués par la succession des dynasties, ainsi qu'une configuration équilibrée entre forme sociale et production architecturale. Le pays compte une trentaine de médinas réparties dans l'ensemble de son territoire, dont 7 d'entre elles sont inscrites dans le Patrimoine Mondial. Elles sont caractérisées par une morphologie urbaine et une logique d'organisation et de production spécifique, et qui leur permet de conserver encore leurs spécificités et pratiques sociales héritées du passé. Les médinas constituent également des

lieux de concentration d'une activité artisanale importante, et leur emplacement spatiale au cœur des villes fait d'elles des espaces idéaux pour une créer des dynamiques dans leur des agglomérations urbaines.

Aujourd'hui, les médinas sont confrontées à de multiples défis et contraintes et constituent par conséquent une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics. Les décisions prises lors des dernières décennies en matière d'aménagement et d'urbanisation ont eu des conséquences directes, entraînant une fragilisation et une marginalisation sur ces tissus urbains.

Par ailleurs, un ensemble d'actions de réhabilitation, restauration et valorisation des anciennes médinas ont été prises, et dont la majorité ont été conduites le plus souvent dans un cadre sectoriel en l'absence d'une approche participative en les acteurs publics.

Dans ce sens, et afin de surmonter les dysfonctionnements ayant marqués les différentes interventions dans les anciennes médinas, plusieurs initiatives ont été lancées avec comme objectif d'assurer l'harmonisation et la cohérence du cadre d'intervention dans ces tissus urbains historiques selon une approche intégrée, multidimensionnelle et participative.

A cet effet, une nouvelle structure de gouvernance à plusieurs échelles (nationale, régionale et locale) rassemblant l'ensemble des acteurs institutionnels concernés (Ministères, Départements sectoriels ; Administrations territoriales ; Etablissements publics ; Collectivités Territoriales ; etc.) a été mise en place facilitant la convergence des politiques nationales et leurs déploiements au niveau territorial pour assurer la sauvegarde, la réhabilitation et la mise en valeur des Médinas. L'ensemble des entités gouvernementales engagées dans la présente structure de gouvernance œuvrent à travers un mandat et des missions claires pour la convergence des interventions en faveur de la sauvegarde et réhabilitation des Médinas.

Dans ce sens, un Comité Central de Suivi des Médinas est institué, présidé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et regroupant plusieurs Ministères (*Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ; Ministère de l'Economie et des Finances; Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville ; Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise ; de l'Emploi et des Compétences ; Ministère de l'Equipeement et de l'Eau ; Ministère de l'Industrie et du Commerce ; Ministère de la Jeunesse, de la Culture, et de la Communication*) et dont la mission principale est de veiller à aligner les programmes d'intervention avec les orientations stratégiques et préserver le cachet architectural authentique lors des interventions de restauration dans les médinas tenant compte de l'esprit de la conservation de l'état initial et du respect des matériaux utilisés.

Par ailleurs, 4 comités techniques ont été mis en place, à savoir, un Comité de Gouvernance, un Comité Scientifique et d'Expertise du Patrimoine, un Comité de Normalisation des CPS, et un Comité des Règlements de Construction et des Chartes Architecturales. Les travaux de ces comités ont permis l'élaboration, en plus du protocole d'accord, les documents ci-après : 1) un Manuel de Procédures des différentes phases de réalisation d'un projet de réhabilitation ; 2) les CPS de référence études et travaux dans le cadre de la restauration du patrimoine ; 3) le Règlement de Construction et un Référentiel Architectural pour les médinas ; 4) le Protocole d'accord relatif à l'amélioration des méthodes d'intervention dans les Médinas.

Dans le cadre dudit protocole, le Ministère de l'Intérieur à travers la DGCT s'est engagé à élaborer 1) un modèle type de convention cadre et spécifique définissant les modalités de réalisation, de financement et de suivi des programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas, et à développer une 2) une charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces et le respect du cadre réglementaire du système d'adressage au niveau des médinas. **C'est dans ce cadre que s'inscrit la mission du présent marché.**

3- Objet de l'Appel d'Offre

La présent appel d'offre a pour objet de mobiliser une expertise technique dans le cadre des actions du projet AGORA III, [expertise] qui soutiendra l'exécution du produit 1 et interviendra plus spécifiquement sur les questions relatives à **l'amélioration des méthodes d'intervention dans les anciennes médinas**.

Il est lancé par le Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD-Maroc pour le compte du Ministère de l'Intérieur (MI) / Direction Générale des Collectivités Territoriale (DGCT) dans le cadre du projet AGORA III.

4- Missions et responsabilités de l'expertise

L'expert-e retenu-e pour la présente mission devra soumettre au début une note méthodologique détaillée décrivant l'approche globale de l'exécution et du déroulement des missions ainsi que le planning d'exécution. Cette note constituera la feuille de route qui engage l'expert-e durant toute la mission et sera discutée et approuvée lors d'une première séance avec l'équipe du projet.

Les interventions de l'expert-e se feront sur deux missions principales :

Mission 1 : établissement d'un modèle type de convention cadre et spécifique définissant les modalités de réalisation, de financement et de suivi des programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas

Partant des différentes conventions relatives aux programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas, l'intervention de l'expert-e portera sur le développement d'un modèle type de convention cadre et spécifique mettant l'accent sur les clauses et termes devant impérativement figurer dans ces documents. Pour se faire, il/elle s'acquittera des tâches suivantes :

- Prendre connaissance de toute la documentation thématique mise à disposition au démarrage de la mission par le projet AGORA ;
- Etudier et analyser les conventions signées relatives aux programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas (seront remises par la DPDT/DGCT) ;
- Restituer les conclusions de l'analyse des conventions qui fonderont le modèle type de convention ;
- Elaborer le projet de modèle type de convention cadre et spécifique ;
- Introduire les remarques soulevées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et les partenaires en vue de finaliser le projet de modèle.

Livrables de la mission 1 :

- a.** Rapport d'analyse de l'étude des conventions relatives aux programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas (fr) ;
- b.** Document modèle type de convention cadre et spécifique (ar et fr).

Mission 2 : Développement d'une charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces et le respect du cadre réglementaire du système d'adressage au niveau des médinas

Dans le but de préserver l'identité historique des médinas tout en assurant une harmonie visuelle des commerce dans le cadre des programmes de réhabilitation et de mise en valeur, l'expert-e concevra une charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces dans le respect du cadre réglementaire du système d'adressage au niveau des médinas. A cet effet, il/elle mènera les tâches suivantes ;

- Prendre connaissance de la documentation sur la thématique notamment celle juridique relative au système d'adressage, la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°5 du 25 février 2020 relative à la réalisation des programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas, le manuel de procédures relatif au programme des médinas élaboré par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et le référentiel architectural élaboré par le comité scientifique des médinas ;
- Préparer une note préliminaire détaillée (contexte, objet, objectif, existants, contenu, points de vigilance, etc...) relative au projet de charte en proposant la structure et les éléments constitutif de la charte ; l'expert-e pourra s'appuyer sur un benchmark des pratiques identiques à l'échelle nationale, régionale et internationale (ar et fr) ;
- Développer le projet de charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces (ar et fr);
- Introduire les remarques soulevées par l'équipe et les partenaires en vue de finaliser le projet de charte.

Livrables de la mission 2 :

- c.** Note détaillée préliminaire (fr)
- d.** Projet de charte finalisé (ar et fr)

L'expert-e participera aux réunions de travail et aux séances de restitution lors des différentes étapes d'exécution des deux missions. Les dates seront définies de commun accord en prenant en considération les agendas des parties prenantes.

5- Livrables :

L'expert-e est appelé à faire parvenir à l'UGP l'ensemble des livrables cités pour chacune des deux missions. L'expert-e apportera les modifications demandées par l'équipe de gestion du projet jusqu'à validation finale. Tout livrable deviendra la propriété du projet et des partenaires.

La langue utilisée pour chaque livrable sera discutée au démarrage de l'activité avec l'UGP et sera définie de commun accord avec l'expert-e. Les livrables finaux devront impérativement être traduits dans une langue.

Réf. Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé
a	Rapport d'analyse de l'étude des conventions relatives aux programmes de réhabilitation et de mise en valeur des médinas	Fin Avril 2022
b	Document modèle type de convention cadre et spécifique	Mi Mai 2022
c	Note détaillée préliminaire sur le projet de charte dédiée aux enseignes et devantures des commerce	Fin Mai 2022
d	Charte dédiée aux enseignes et devantures des commerces finalisée	Fin Juin 2022 (au plus tard)

6- Durée de la consultation

La durée totale prévisionnelle de la présente consultation est estimée à 30 J/H. Seuls les J/H consommés et justifiés seront facturés et comptabilisés pour paiement.

7- Soumission des offres

Le dossier de soumission doit être composé de :

- a. **CV de l'expert-e** mettant en valeur ses expériences en relation avec la thématique objet des présents TDR. Il est demandé au soumissionnaire de présenter les références des missions pour lesquelles il a été mandaté par d'autres organismes, (missions) les plus pertinentes et proches de la présente mission avec obligatoirement des attestations de référence. Il est recommandé au prestataire de lister l'ensemble les références choisies dans un tableau suivi des leurs attestations.
- b. **Note** qui (Section 1) justifie la compréhension des présents TDRs, (Section 2) inscrit la thématique des médinas dans leur contexte et (Section 3) présente la méthodologie pour l'exécution des deux missions ainsi que le calendrier.
- c. **Offre financière** : Le soumissionnaire indiquera les coûts des services qu'il se propose de fournir en vertu de la présente consultation dans le Tableau des coûts, dont un exemple est joint en annexe II. L'offre financière pour la prestation devra être indiquées en dirham marocain (MAD) et comprendre un forfait d'honoraires total y compris toutes autres charges liées à la réalisation des prestations, dont les frais de déplacements au site d'intervention (transport, hébergement et frais de repas).

8- Modalités de paiements

Le règlement sera directement associé à chaque mission et s'effectuera comme suit :

- Mission 1 : 100% à la réception et validation de tous les livrables ;
- Mission 2 : 100% à la réception et validation de tous les livrables.

9- Qualifications de l'expert-e

Pour la présente mission, l'expert-e devra disposer des qualifications suivantes :

- Diplôme supérieur (min Bac+5) en architecture, urbanisme ;
- Expérience professionnelle générale de minimum 15 ans avec au moins 10 ans en relation avec les médinas au Maroc ;
- Excellente maîtrise de la thématique et des enjeux des anciennes médinas ;
- Bonne connaissance de la juridiction en vigueur, des programmes de réhabilitation et de mise en valeur conduits au Maroc, ainsi que les acteurs institutionnels et privés ;
- Expérience de collaboration avec des organismes de coopération internationale pour le développement serait un atout ;
- Maîtrise obligatoire du darija, arabe et français.

10- Evaluation des offres

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des CV et des notes méthodologiques. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque candidat en fonction du barème suivant:

Critères	Note
a. CV de l'expert-e <ul style="list-style-type: none">- Pertinence de la formation académique et niveau de diplomation (20 pt)- Expérience professionnelle (30 pt)- Référence similaires (5 points par travail similaire à indiquer avec clarté dans le dossier et justifier obligatoirement par des attestations de référence (20 pt)	70
b. Note <ul style="list-style-type: none">- Assimilation et interprétation des TDR / compréhension du travail (10 pt)- Note méthodologie proposée (20 pt)	30
Total	100

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximal des offres techniques (100 points)

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux Termes de références.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

Les offres ayant reçu la note minimale de 70% et plus feront l'objet de l'évaluation financière. Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique :

« Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée ».

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :
La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{\min}}{P}$$

P : Prix de l'offre
Pmin : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant.

Phase 3 : Analyse technico-financière:

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

- 70% pour l'offre technique
- 30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur²)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : [43-2019] :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
Offre de prix finale, totale et globale hors taxes					

¹Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

² Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : dirhams marocains
hors taxe (HT).

TVA : _____

Total TTC : _____

TABLEAU2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison selon le calendrier			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]

[fonctions]

[date]

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de

nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son

éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article

sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par

celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.